

MARDI 11 OCTOBRE 2022

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 19h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants: Mme Alexandra Champagne, M. Éric Bergeron, Mme Cynthia St-Pierre, M. Frédéric Champagne, M. Jean-François Boivin et Jean-Philippe Bouffard ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8575-1022

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8576-1022

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de septembre 2022 tels que déposés au montant total de 223 942,66\$.

8577-1022

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8578-1022

ADOPTÉE

Dépôt- État comparatifs (article 176.4 du Code Municipal).

Une copie interne des états comparatifs au 30 septembre 2022 est remise au maire et à chacun des conseillers présents, tel que prescrit à l'article 176.4 du Code Municipal.

8579-1022

Le Conseil prend acte du dépôt

Nomination du maire-suppléant (novembre 2022 à avril 2023).

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que le conseiller Jean-François Boivin soit

8580-1022

nommé maire-suppléant pour une période de six mois, inclusivement de novembre 2022 à avril 2023.

ADOPTÉE

Autorisation de procéder à l'embauche de personnel de déneigement.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche du personnel de déneigement manquant.

8581-1022

ADOPTÉE

Autorisation de procéder à l'embauche de personnel – Entretien et surveillance de la patinoire.

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche de personnel pour l'entretien et la surveillance de la patinoire.

8582-1022

ADOPTÉE

Constitution d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Rosaire est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

8583-1022

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Rosaire doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu unanimement :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Rosaire:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, la directrice générale et greffière-trésorière;
- de la trésorière adjointe.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Rosaire dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Rosaire de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

Signature d'une entente intermunicipale concernant le partage d'une ressource avec la municipalité de Maddington-Falls.

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Rosaire et de Maddington-Falls ont chacune besoin d'un journalier saisonnier et à temps partiel ;

8584-1022

CONSIDÉRANT qu'aucune des deux municipalités ne peut offrir un poste de journalier voirie à temps plein à l'année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maddington-Falls et la Municipalité de Saint-Rosaire peuvent, ensemble, combler ce manque par la mise en commun d'une ressource journalière en voirie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maddington-Falls et la Municipalité de Saint-Rosaire désirent se prévaloir d'une entente intermunicipale pour démarrer un service commun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu que le maire, monsieur Harold Poisson et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roberge soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

Mise en commun d'une ressource journalière en voirie – Désignation de la municipalité responsable du projet.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

8585-1022

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Rosaire et de Maddington-Falls désirent présenter un projet de mise en commun d'une ressource journalière en voirie, dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Rosaire s'engage à participer au projet de Mise en commun d'une ressource journalière-voirie et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil municipal nomme la Municipalité de Maddington-Falls organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

Attribution d'un mandat pour la confection d'un règlement de démolition.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire procéder à l'élaboration d'un règlement de démolition;

8586-1022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire se prévaloir du service d'urbanisme de la MRC d'Arthabaska pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE pour ce faire, la signature d'une entente ponctuelle avec la MRC est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que le Conseil autorise, au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire, le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, et chacun d'eux séparément, à signer une entente avec la MRC d'Arthabaska pour l'utilisation du service d'urbanisme.

ADOPTÉE

Autorisation d'embauche d'un mentor pour le service d'inspection municipale.

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche de Monsieur Rejean Poisson inspecteur municipal, à titre de consultant sur appel, en appui à l'inspecteur municipal en place.

8587-1022

ADOPTÉE

Nomination au conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska.

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son territoire pour la cinquième année;

8588-1022

ATTENDU QUE chaque municipalité est invitée à nommer un participant pour la représenter et devenir le porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2022-2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail et à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu de nommer Emy Bergeron à titre de représentante de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRCA et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2022-2023.

ADOPTÉE

Demande d'appui – Politique Nationale de l'architecture de l'aménagement du territoire.

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

8589-1022

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;

4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieu de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyée unanimement, il est résolu par le conseil de Saint-Rosaire de :

1. DEMANDER au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture

- et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
 3. DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

Résolution MTQ – Projet réfection et remplacement de conduites sur le 6^e rang.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Rosaire souhaite effectuer les travaux de remplacement de conduites sur le 6^e rang en 2023;

8590-1022

CONSIDÉRANT que le MTQ souhaite également effectuer la réfection du 6^e rang au même moment, conjointement avec la municipalité;

CONSIDÉRANT que nous avons pris des ententes avec des citoyens concernant la confection de servitudes temporaires pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite que les servitudes demeurent temporaires afin de ne pas retarder le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que la directrice générale et greffière-trésorière informe le ministère des Transports de cette recommandation.

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée par la conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne à 19h26.

8591-1022

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge, directrice
générale et greffière-trésorière